

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 février 2024

Date de convocation : 30 janvier 2024

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis,

Était absente excusée : BOSSIS Sophie pouvoir à ROBERT Bruno.

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BERTINEAU Marion

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.
- Présentation et vote du compte administratif 2023.
- Vote du compte de gestion 2023.
- Régime indemnitaire : Ouverture au cadre emploi d'agent de maîtrise.
- Déclassement du chemin rural Chez Chagné : ouverture de l'enquête publique.
- Convention avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge : intervention de la Haute-Saintonge fleurie.
- Mise en place d'un abribus : demande de subvention amendes de police.
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.
- Convention APIC : Discussion sur la reconduction.
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les employés communaux.
- Demande d'un habitant pour la prise en charge de l'extension de réseau téléphonique.
- Lancement de la procédure d'appel d'offres rénovation maison 19 rue du Bourg.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023 à l'unanimité.

OBJET : Présentation et vote du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Bruno ROBERT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Réalisé :	246 497.74 €
	Reste à réaliser :	00.00 €
Recettes	Réalisé :	171 254.75€
	Reste à réaliser :	00.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Réalisé :	256 734.03 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Réalisé :	799 020.67 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 75 242.99 €
Fonctionnement :	542 286.64 €
Résultat global :	467 043.65 €

OBJET : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROBERT,
Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Régime indemnitaire : Ouverture au cadre emploi d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire explique que la délibération du 26 janvier 2022 définit les conditions d'attribution du RIFSEEP.

Compte-tenu de l'accès au grade d'agent de maîtrise d'un salarié, il propose d'intégrer le cadre d'emploi d'agent de maîtrise dans la délibération relative au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ouvrir la possibilité d'octroi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) aux agents de maîtrise de la commune de Saint Martial de Mirambeau.
- Que les montants plafonds sont déterminés comme suit :
IFSE :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel en €
Agent de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	8 400

CIA :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel en €
Agent de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 200

OBJET : Déclassement du chemin rural Chez Chagné : ouverture de l'enquête publique.

Le Maire rappelle que Madame Jocelyne RENAUD propriétaire riveraine du chemin rural au lieu-dit Chez Chagné s'est porté acquéreur du dit chemin.

Le Maire informe que, pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffectation.

C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Suite à cette désaffectation, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De procéder à une enquête publique relative à la désaffectation du chemin rural au lieu-dit Chez Chagné.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

OBJET : Convention avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge : intervention de la Haute-Saintonge fleurie.

Monsieur le Maire explique que les travaux de plantation nécessitent de l'entretien notamment pour la taille de première année.

Il propose, comme l'année passée de faire intervenir le chantier d'insertion de la Haute Saintonge fleurie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des chantiers d'insertion de la Haute-Saintonge fleurie ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Mise en place d'un abribus : demande de subvention amendes de police.

Monsieur le Maire explique que les enfants qui prennent le bus à la salle des fêtes ne disposent pas d'abri.

Afin de remédier à ce problème, il explique qu'il a demandé un devis de l'entreprise AMCC.

Il donne lecture du devis qui s'élève à 2 680.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire installer un abri-bus près de la salle des fêtes.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- De retenir le plan de financement suivant :
 - o Dépense : 2 680 € HT
 - o Recettes :
 - Département (répartition du produit des amendes de police) : 1 340 € (50% du montant HT)
 - Commune 1 340 € (50% du montant HT).
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 352 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 88 125 € soit 25% de 352 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Abri bus dans la Bourg Société AMCC

Total = 3 216 € article 2158 Autre installation matériel et outillage technique.

Pompe à chaleur logement impasse du 19 mars Société FPC plomberie

Total = 2 715.02 € article 2132 Bâtiments privés

Eclairage chemin piétons SDEER

Total = 6 454.68 € article 21538 Autres réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Convention APIC : Discussion sur la reconduction

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la part des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Nieul le Virouil une demande de renouvellement de cette convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Il indique qu'après une année de participation il a pu faire un point financier.

Pour l'année 2023, le montant total des frais est de 1 232 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de participation à l'APIC ainsi que tous les documents afférents.
- De charger le Maire de mener à bien cette décision.

OBJET : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les employés communaux.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible d'attribuer une prime aux employés municipaux pour pallier les effets de l'inflation.

Cette aide appelée prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit faire l'objet d'une consultation du comité social territorial du centre de gestion de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'attribution de cette prime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune.
- Que le montant de cette prime est fixé à 70 % maximum des plafonds réglementaires en fonction des rémunérations brutes annuelle des agents.
- Que le montant sera proratisé en fonction de temps de travail.
- De saisir le comité social territorial pour avis.

OBJET : Demande d'un habitant pour la prise en charge de l'extension de réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'un habitant de la commune concernant l'éventuelle participation financière de la commune pour l'extension du réseau télécom afin de desservir son habitation neuve.

Le Maire indique que le devis a été accepté et que ce serait la première fois que la commune accèderait à une demande de ce type.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas accorder de participation financière pour l'extension du réseau télécom afin de ne pas créer de précédent dans la commune.
- De charger le Maire d'en informer le demandeur.

OBJET : Lancement de la procédure d'appel d'offres rénovation maison 19 rue du Bourg.

Monsieur le Maire informe que conformément à la réflexion concernant la rénovation de cette

maison, il a contacté Monsieur TETARD, le maître d'œuvre afin de connaître le coût du lancement de la procédure d'appel d'offres.

Il informe que le montant s'élève à 800 € HT auquel il faudra rajouter les frais de publicité dans un journal d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la procédure d'appel d'offres afin de connaître les coûts de rénovation de la maison au 19 rue du Bourg.
- De charger le Maire de signer tout document relatif à la poursuite de cette opération.

<u>OBJET</u> : Compte-rendu d'exécution des délégations
--

- ⇒ Le Maire informe qui a assisté au bornage avec les propriétaires d'une maison à la Maronnière. Il faudra que le terrain borné soit incorporé dans le domaine communal par délibération.
- ⇒ Le Maire informe qu'il a également participé au bornage à Bergis pour l'installation de la citerne incendie. Il indique que les habitants du village ne seraient pas contre une citerne aérienne au lieu d'enterrée afin de faire des économies. Affaire à suivre.

Questions diverses

- ⇒ Jean-Louis TARDY indique que le livre sur la commune est en train de se finaliser. L'édition définitive est prévue courant mars.
- ⇒ Le Maire propose de prévoir deux réunions afin de préparer le budget pour 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.